DECAP FOUR S.O.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 19/06/2017 Date de révision: 22/02/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	DECAP FOUR S.O.
Code du produit	:	FFF311
Type de produit	:	Bases,Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	:	Décapant alcalin puissant destiné au nettoyage des surfaces encrassées et dissout toutes les graisses cuites mêmes carbonisées.
Utilisation de la substance/mélange	:	Dégraissant
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Nettoyant, Dégraissant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LAXEL FRANCE HYGIENE
4, Place Lois Armand
La Tour de l'horloge
75012 PARIS
T 08 20 20 21 70
www.laxel.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (N°ORFILA)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Composants dangereux	:	Hydroxyde de potassium
Mentions de danger (CLP)	:	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP)	:	P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P404 - Stocker dans un récipient fermé
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	1 - 10	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1A, H314
Sodium xylenesulphonate	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE) 215-090-9	1 - 10	Eye Irrit. 2, H319
DIETHANOLAMIDE DE COPRAH	(N° CAS) 68603-42-9 (N° CE) 931-329-6 (N° REACH) 01-2119490100-53	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
N-cocoamidopropyl dimethylamine oxide	(N° CAS) 68155-09-9 (N° CE) 268-938-5 (N° Index) 01-2119490061-47 (N° REACH) 01-2119490061-47	0,1 - 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants appropriés. Gants de protection en latex. Gants en caoutchouc nitrile

Protection oculaire:

Fontaine oculaire avec liquide adapté. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Eviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements souillés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide.
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Faible.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	> 13
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1.1 +/-0.01
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit basique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	273 mg/kg

DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)	
DL50 orale rat	> 7200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,41 mg/l/4h

N-cocoamidopropyl dimethylamine oxide (68155-09-9)	
DL50 orale rat	1064 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: > 13
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: > 13
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 936 mg/kg de poids corporel Tératogénicité
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 936 mg/kg de poids corporel Tératogénicité

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
CL50 poisson 1	28,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 ml/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l
EC50 96h algae (1)	> 230 mg/l biomasse (EbC)
NOEC chronique algues	31 mg/l
ErC50, micro-organismes	> 1000 mg/l (3 heures, (méthode OCDE 209))

N-cocoamidopropyl dimethylamine oxide (68155-09-9)	
CL50 poisson 1	2,67 - 3,46 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DECAP FOUR S.O.	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)	
Biodégradation	103 - 109 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DECAP FOUR S.O.	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)	
Log Pow	-3,12

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3266	3266	3266	3266	3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
Description document de transport				
UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Hydroxyde de potassium(1310-58-3)), 8, III, (E)	UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S., 8, III	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s., 8, III	UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S., 8, III	UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S., 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C5
Dispositions spéciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C5
Dispositions spéciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:

Composant	N° CAS	%
hydroxyde de potassium, potasse caustique	1310-58-3	1 - 10%
SODIUM XYLENE SULFONATE	1300-72-7	1 - 10%
COCAMIDE DEA	68603-42-9	1 - 10%
COCAMIDOPROPYLAMINE OXIDE	68155-09-9	0,1 - 1%

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, agents de surface amphotères	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit